



SÉANCE ORDINAIRE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
1 JUIN 2026 À 19H30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption – Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
 - 3.2 Résolution – Adoption du règlement No 481 portant sur la gestion contractuelle et abrogation du règlement 424
 - 3.4 Résolution – Abrogation de la politique de traitement des plaintes – (Adoption à venir lors de séance du 6 juillet)
 - 3.5 Résolution – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
4. GESTION CONTRACTUELLE
 - 4.1 Résolution – Achat des fleurs et services d'entretien additionnels – David Gosselin au montant de 14 167,23\$ tx incluses
 - 4.2 Résolution – Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à son service MUNYS pour 1504,16\$ plus tx
 - 4.3 Résolution - Achat des 4 disques-golf au montant de 2 874.38\$ dans la réserve pour les parcs
5. RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 5.1 Rapport des dépenses encourues
 - 5.2 Dépôt – Mot de la mairesse – Rapport financier 2025
6. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ
 - 6.1 Résolution – Adoption de la Chaise des Générations
 - 6.2 Suivi des Comités Citoyens
 - 6.3 Résolution – Appui au projet de construction d'un nouveau gymnase pour l'école de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
 - 6.4 Résolution – Concernant la mise en place d'une entente temporaire relative au service des premiers répondants entre la Municipalité de Sainte-Pétronille et la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
7. GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 Autorisation – Achat du lot 6 039 561 au montant de 100\$ - Mettre le bon poste budgétaire
 - 7.2 Résolution – Demande au ministère des Transports pour une traverse piétonnière à l'intersection Horatio-Walker et le Chemin Royal
 - 7.3 Résolution – Demande de dérogation mineure du lot 6 039 192
8. RESSOURCES HUMAINES



Village de
Sainte-Pétronille

9. ADMINISTRATION

10. RETOUR SUR LES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE